

itinérance  
aquatique



Marais de Grendel

# Appel à projet

Cahier des charges

Œuvre pérenne

Date de remise de l'offre :

15 février 2019



## APPEL A PROJET – CAHIER DES CHARGES

### INSTALLATION D'UNE OEUVRE ARTISTIQUE PERENNE AU MARAIS DE GRENDEL

#### 1. Contexte et objectifs du projet Interreg VA « Itinérance aquatique » au Parc naturel de la Vallée de l'Attert

Les Parcs naturels de Lorraine (FR), des Vosges du Nord (FR), de la Vallée de l'Attert (BE), de la Haute-Sûre-Forêt d'Anlier (BE), des deux Ourthes (BE) et de la Haute-Sûre (LU) s'associent autour d'un projet de coopération transfrontalier « Itinérance Aquatique / Wasserreiseroute ». Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme Interreg VA Grande Région et se déroule sur trois ans (2017 à 2019). Il vise à valoriser les milieux humides à travers des actions culturelles et touristiques destinées au grand public. Il s'agit d'inviter le public à découvrir ces milieux mais aussi de le sensibiliser à la nécessité de préserver l'environnement. Par ailleurs, le projet vise à répondre à la demande des clientèles pour le tourisme vert et le tourisme culturel.

Une série d'actions culturelles et artistiques (ciné-débats, ateliers artistiques, week-ends festifs, mise en place de sentiers d'interprétation...) est en cours de réalisation pour mettre en valeur cette coopération. **Il comprend également l'installation d'une œuvre pérenne (objet du présent cahier des charges).**

Des actions d'information, de communication et de sensibilisation relatives à la protection des espaces naturels et des paysages seront également mises en place. En effet, ces actions doivent également contribuer à renforcer la responsabilité écologique de chaque individu.

Les partenaires du projet :

- Le Parc naturel régional de Lorraine (France)
- Le Parc naturel régional des Vosges du Nord (France)
- Le Parc naturel de la Vallée de l'Attert (Belgique)
- Le Parc naturel Haute-Sûre-Forêt d'Anlier (Belgique)
- Le Parc naturel des deux Ourthes (Belgique)
- Le Parc naturel de la Haute-Sûre (Luxembourg)

#### 2. Historique et présentation du Parc naturel de la Vallée de l'Attert

Les limites du Parc naturel de la Vallée de l'Attert concordent avec celles de la commune d'Attert. Créé en 1994, le Parc recouvre une superficie de 7 095 hectares, dont un tiers est occupé par les bois et la moitié par des terres agricoles. Le territoire du Parc occupe une zone charnière entre la forêt d'Anlier sur sol ardennais d'une part et les célèbres cuestas du Pays lorrain d'autre part.

## Définition d'un parc naturel :

Un parc naturel est un territoire rural, d'un haut intérêt biologique et géographique, soumis à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné (extrait du décret du Gouvernement wallon du 16 juillet 1985, modifié les 25 février 1991 et 3 juillet 2008).

### 3. Une œuvre artistique pérenne pour valoriser le marais de Grendel

Le Parc naturel de la Vallée de l'Attert œuvre dans une logique transfrontalière avec les communes grand-ducales. Ainsi, sont organisés des événements sportifs ou un festival de musique des deux côtés de la frontière.

Le marais de Grendel est une réserve naturelle, à cheval sur la frontière belgo-grand-ducale. Il se trouve à proximité de la confluence des rivières Attert et Nothomberbach.

Une œuvre identitaire du site permettrait de le valoriser d'avantage et de mettre en avant le côté transfrontalier du projet.

#### 3.1 Le concept

L'œuvre s'inscrit dans un contexte qui est celui de valoriser un site aquatique emblématique du Parc, le marais de Grendel. Elle doit donc en donner une image forte et symboliser l'aspect transfrontalier. De nombreux animaux pouvant s'observer sur le marais, une œuvre ayant une utilité (style observatoire) apportait une plus-value non négligeable.

L'œuvre peut également être utile en servant d'abri à certaines espèces.

#### 3.2 Les matériaux pouvant être utilisés en référence à l'environnement et au contexte

L'œuvre devra être réalisée dans des matériaux durables et d'origine locale : bois (chêne, douglas... garantis FSC), pierre (grès), fer... L'inox, le plexi, les plastiques sont exclus.

Les matériaux utilisés ne demanderont pas un entretien complexe, ou sinon, cet entretien sera précisé et détaillé.

Le Parc naturel de la Vallée de l'Attert possède des caractéristiques ardennaises et lorraines.

La pierre : le grès est la roche majoritaire du Parc. Ce dernier possède également plusieurs carrières de sable sur son territoire.

Le bois : les forêts de résineux ou de feuillus couvrent environ un tiers du territoire.

L'eau : évidemment très présente puisque l'œuvre se situera à la lisière d'un marais. Le nom même du Parc naturel fait référence à son cours d'eau principal qu'est l'Attert.

Ces matériaux ne sont pas exclusifs et d'autres techniques peuvent être utilisées.

L'œuvre pourra avoir une fonction d'observatoire, permettant au public de prendre de la hauteur pour observer le marais. Elle pourra également intégrer divers dispositifs favorables à la conservation de la nature comme par exemple des nichoirs pour diverses espèces (les insectes, les oiseaux, les petits mammifères, les reptiles, les batraciens...).

L'œuvre devra être visible depuis la route surplombant le marais (coordonnées 49.755266, 5.817789 – Route de Rédange), de par sa taille plutôt que par le matériau utilisé.

L'intégration paysagère, l'harmonie, la cohérence et le respect de l'endroit seront pris en compte.

L'œuvre devra être garantie pour une période de 15 ans minimum.

### 3.3 Dimension de l'œuvre

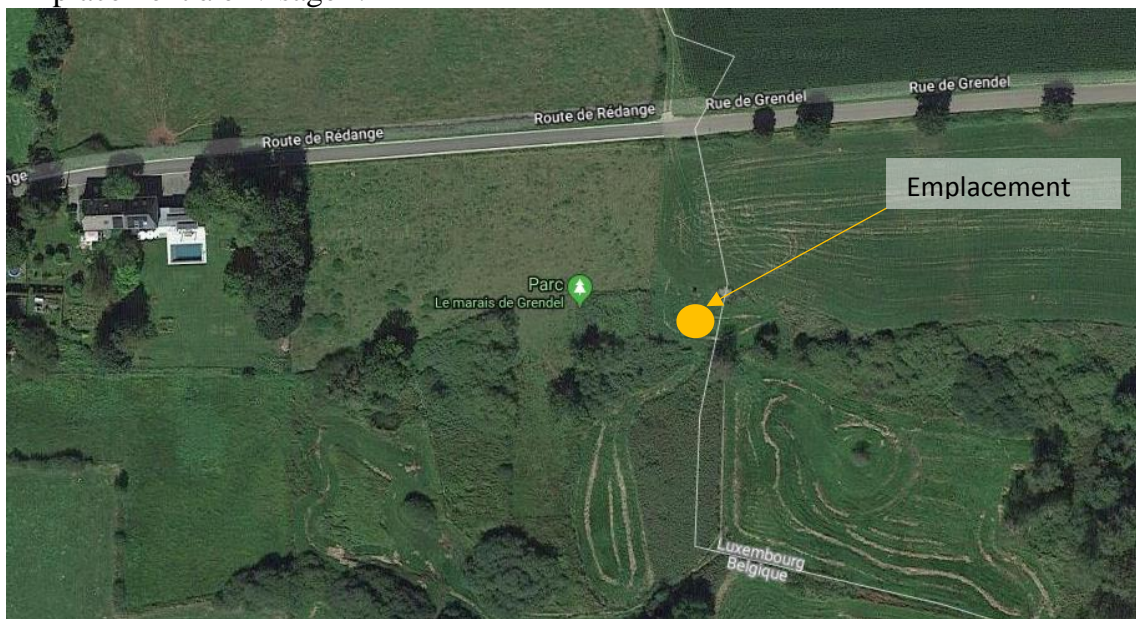
L'œuvre devra présenter une hauteur minimale de telle sorte qu'elle soit visible aisément depuis la route passant près du marais (cf ci-dessous).

### 3.4 Implantation de l'œuvre

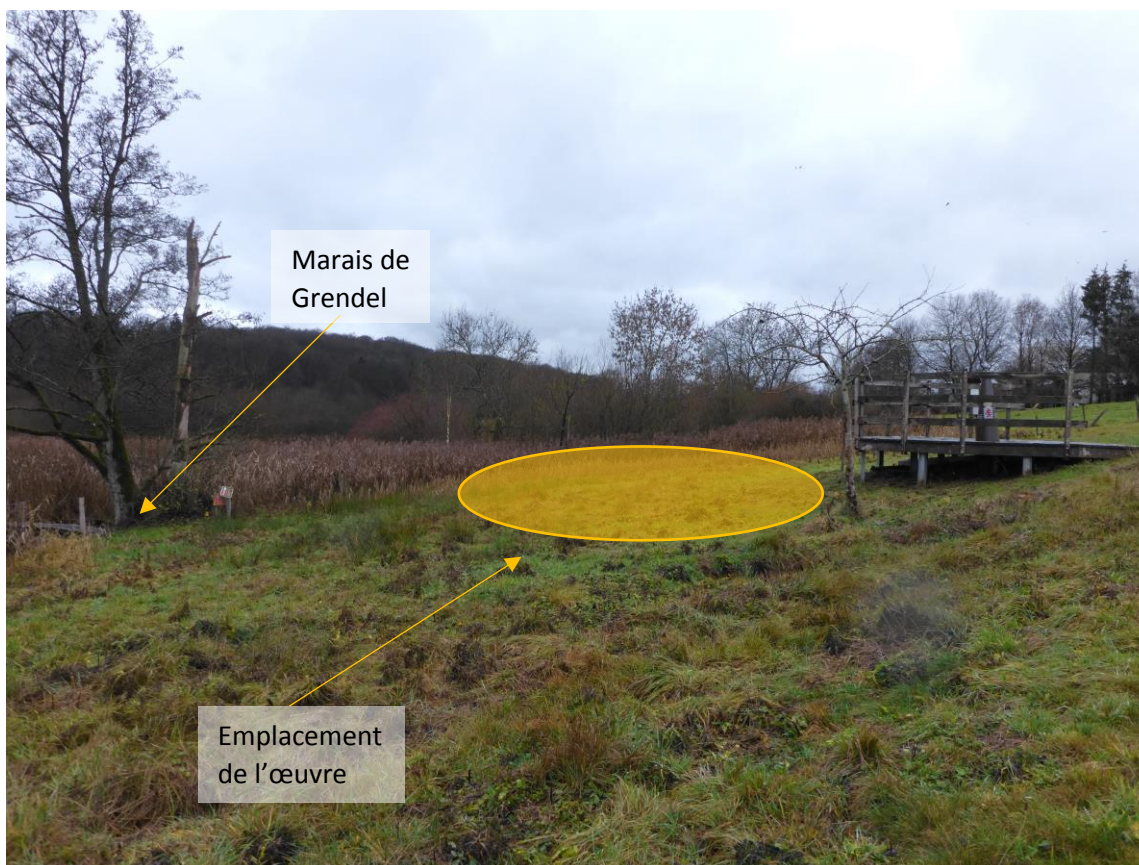
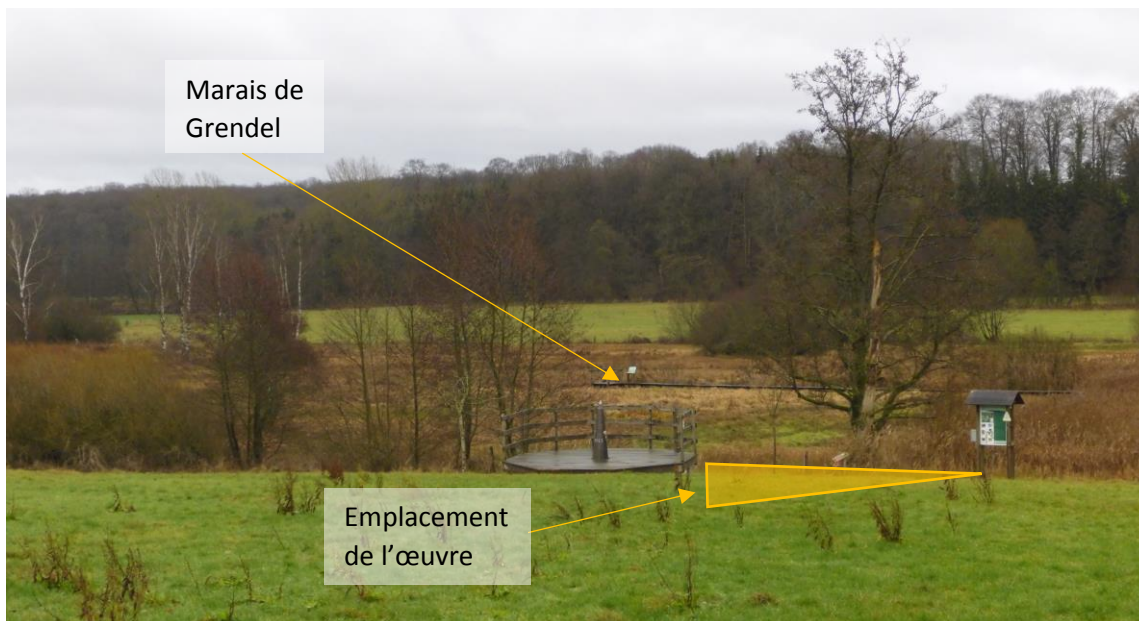
Le lieu retenu se situe en contrebas d'une prairie, entre une route et le marais de Grendel. Une plateforme est déjà présente sur le site, entourant une borne frontière. L'œuvre devra se situer entre cette plateforme et le marais (coordonnées : 49.754694, 5.817995, parcelle cadastrale ATTERT 1 DIV/ATTERT/Section B n°0012 – situation au plan de secteur : zone agricole – Site Natura 2000 BE34053, Unité de Gestion 05 « Prairie de liaison »).

Le Parc naturel de la Vallée de l'Attert se charge des obligations administratives en termes de permis d'urbanisme et d'autorisations auprès des propriétaires des terres.

Emplacement à envisager :



Localisation du site



Emplacement de l'œuvre

### 3.3 Accessibilité du lieu

Une route longe la prairie retenue pour le placement de l'œuvre. Son emplacement précis se situe en contrebas de cette prairie, à environ 50 mètres de la route. Le transport et l'installation de l'œuvre seront à charge de l'artiste.

### 3.4 Enveloppe budgétaire

**Le montant maximum de l'enveloppe est de 15 000 € TVAC.** Ce montant comprend les frais d'études, les honoraires de l'artiste lauréat, les cessions de droit d'auteur, le coût des matériaux et de la réalisation ainsi que du placement de la commande, les frais de déplacement divers...

### 3.5 La réalisation

L'œuvre doit être en place pour le 31 octobre 2019 et sera inaugurée lors de l'évènement de clôture du projet fin 2019.

### 3.6 Langue de travail

La langue de travail sera le français.

## 4. Prestations attendues

Il est demandé aux candidats d'adresser, en français :

- Un curriculum vitae avec références
- Une présentation de l'œuvre sur le support au choix, qui en permettra une bonne compréhension
- Une présentation sous forme de schéma/croquis au format A4, accompagné des côtes et données techniques (matériaux, masse totale, déploiement dans l'espace, emprise au sol, contraintes techniques, nombres d'éléments à assembler avec tailles et masses respectives, ...)
- Une présentation du système d'ancrage qui sera mis en place
- Une note d'intention
- Un budget détaillé et complet
- Un planning de réalisation avec un engagement sur la date de réalisation
- Un visuel en couleur et en 3D.

Les candidats devront se rendre sur les lieux par leurs propres moyens avant d'adresser leur candidature. Ils pourront être accompagnés des chargés de mission du Parc naturel.

Les esquisses et les documents graphiques réalisés par les artistes dans le cadre de cette opération sont la propriété des Maîtres d'Ouvrages qui pourront les utiliser dans les catalogues et les différents supports de communication.

## 5. Calendrier

- Date limite de remise de l'offre : 15 février 2019
- Réunion du comité de sélection : entre le 15 et 22 février 2019
- Réponse sous réserve d'acceptation du permis d'urbanisme : entre le 11 et 15 mars 2019
- Réponse définitive : avril 2019
- Installation : avant le 31 octobre 2019

## 6. Critères de sélection

Les critères suivants seront pris en compte :

- Curriculum vitae
- Références d'œuvres réalisées (photos...) dans leur contexte

## 7. Critères d'attribution

- Originalité et créativité du projet
- Coût et faisabilité du projet en regard des moyens matériels, humains et financiers du projet
- Esthétisme de l'œuvre et son intégration dans l'espace
- Caractère durable de l'œuvre
- Respect de la philosophie du projet Interreg « Itinérance aquatique » et de la philosophie d'un parc naturel
- Durée de garantie
- Entretien récurrent ou non et coût de cet entretien

Le jury sera composé de représentants communaux, de l'asbl Hellef fir d'natur, du contrat de rivière ainsi que du Parc naturel de la vallée de l'Attert. L'œuvre retenue par le jury le sera sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations requises.

## 8. Renseignements

PARC NATUREL DE LA VALLEE DE L'ATTERT  
Voie de la Liberté, 107  
B-6717 ATTERT  
Marie Lanotte : +32 63 22 78 55 – [marie.lanotte@attert.be](mailto:marie.lanotte@attert.be)  
[www.pnva.be](http://www.pnva.be)

## 9. Pouvoir adjudicateur

Les candidatures seront à adresser au :  
PARC NATUREL DE LA VALLEE DE L'ATTERT  
Voie de la Liberté, 107  
B-6717 ATTERT